



3 questions à... Martine MOTARD

**Secrétaire Générale du Syndicat National CGT
des Chancelleries & Services Judiciaires**

Un des thèmes de campagne du candidat Sarkozy était une cour d'appel par région, un tribunal de grande instance par département. Quelles sont aujourd'hui les intentions du gouvernement ?

La question de la réforme de la carte judiciaire est loin d'être nouvelle, d'autres gouvernements, de droite comme de gauche, s'y sont déjà attaqués, pour l'enterrer tant les enjeux sont sensibles. Cette volonté de réforme apparaît toujours sous couvert de modernisation de l'institution judiciaire, sauf qu'à chaque fois, et c'est le cas encore aujourd'hui, la réforme n'est envisagée qu'en terme de suppressions de juridictions estimées de taille insuffisante. Installant le comité consultatif sur la réforme de la carte judiciaire, le 27 Juin, la ministre a voulu illustrer sa démonstration par la très médiatique affaire d'Outreau sauf que Boulogne-sur-Mer se situe dans les 50 premiers T.G.I. (sur 186 T.G.I./T.P.I) par le nombre de magistrats du siège ! Preuve que cet exemple n'est pas pertinent. Si le slogan de la campagne électorale semble aujourd'hui avoir fait long feu les intentions de démantèlement du service public de la justice demeurent bien réelles. Et, au-delà des effets d'annonce, le projet de loi de finances en est une nouvelle confirmation : les 400 créations d'emplois pour la justice judiciaire restent très en deçà des plus de 1000 suppressions effectuées au travers de la mise en œuvre de la LOLF ou encore des besoins en hausse constante. Il est clair que sous couvert d'une meilleure qualité, d'une adaptation aux évolutions du droit, d'une meilleure lisibilité de l'organisation judiciaire pour le citoyen et d'une bonne administration, le seul et unique objectif poursuivi aujourd'hui consiste en une compression des effectifs et des moyens budgétaires au regard des besoins.

Quelles pourront être les conséquences de cette réforme pour l'usager en terme

d'accessibilité à la justice, que ce soit d'un point de vue géographique comme d'un point de vue financier ?

Nous n'avons pas, à ce jour, d'informations officielles. Toutefois, selon des fuites parues dans la presse et non démenties à ce jour, il serait procédé à des suppressions massives de tribunaux d'instance et de conseil de prud'hommes, juridictions de proximité par excellence : - proximité géographique d'une part (473 T.I et 270 C.P.H) - proximité aussi en terme d'accessibilité pour l'usager puisque ces juridictions traitent de contentieux sans représentation obligatoire par avocat. Il serait ainsi question de supprimer 207 T.I. et 89 C.P.H. ! Les quelques arguments qui émergent pour justifier ces suppressions se fondent sur une mise en concurrence de l'accès au droit et de l'accès au juge. Contrairement à ce qui peut être véhiculé ici ou là, l'accès au tribunal n'induit pas nécessairement un accès au juge et un jugement, notamment dans les deux types de juridictions ciblées. Au tribunal d'instance, dans bon nombre de domaines, l'intervention du juge n'est pas requise (certificats de nationalité française, P.A.C.S., cessations de salaires, actes de notoriétés, apposition de scellés, ...), la dématérialisation (si chère à la ministre) pas possible, et pour lesquels il est difficilement concevable de faire parcourir plusieurs dizaines de kilomètres aux usagers C'est aussi pourquoi retenir le critère de 1.300 jugements civils/an pour justifier la suppression de 207 T.I. n'a aucun sens en terme de service public. Il en est de même pour les prud'hommes où une phase de conciliation intervient en préalable à toute saisine au fond. S'agissant de l'accessibilité d'un point de vue financier, l'idée d'instituer la représentation obligatoire pour toutes les procédures semble faire son chemin afin de calmer, pour ne pas dire acheter, le mécontentement du puissant lobby des avocats. Si une telle mesure devait voir le jour bon nombre d'usagers devraient renoncer à saisir la justice et, une fois de plus, une sélection par l'argent se ferait,

d'autant que l'aide juridictionnelle (à l'efficacité bien souvent douteuse) nécessite un niveau de ressources extrêmement bas, excluant un nombre considérable de justiciables à faibles ressources. Il faut aussi savoir qu'une des principales causes de lenteurs de la justice (et ce n'est pas contesté), résulte de l'attitude d'avocats qui font traîner les procédures à coup de demandes de renvois. La preuve en est qu'aujourd'hui, à l'instance ou aux prud'hommes, malgré la situation des effectifs, les délais de traitement des affaires demeurent raisonnables.

Quelle est la position de ton organisation syndicale sur la question de la réforme de la carte judiciaire ?

Notre organisation syndicale n'est pas, par principe, hostile à toute réforme de la carte judiciaire. Nous estimons cependant que le premier chantier auquel la ministre de la justice aurait dû s'atteler pour s'attaquer à la question de l'efficacité est celui de l'emploi. Ceci étant une telle réforme ne peut se faire dans la précipitation, sur la base de considérations purement comptables, exclusivement au moyen de suppression de sites judiciaires. Elle ne peut s'aborder sans prise en compte de l'évolution des bassins d'emplois et de populations, sans vision d'ensemble de l'environnement économique et géographique. C'est sur de telles bases que l'on doit envisager de développer les juridictions existantes, voire en créer de nouvelles et à la marge peut-être en supprimer. Les fermetures de sites qui seraient envisagées aujourd'hui sont totalement inacceptables. Et dans le même temps il est des départements à T.G.I. unique pour lesquels un dédoublement de la structure s'impose (par exemple 91, 92, 93, 94). Le choix est bien entre service public et conditions de travail des personnels d'une part et vision exclusivement comptable, appétits carriéristes de certains hauts magistrats ou pécuniaires de certains lobbys de l'autre.